



## LES RÈGLES SPÉCIFIQUES D'ATELIER ANNEXE 1\*



(110.2 Loi sur l'instruction publique)

\* Les règlements spécifiques d'atelier font partie intégrante des **Règles de fonctionnement** du centre et viennent corroborer avec celui-ci. Ils sont remis par le titulaire selon le programme d'études. Ils sont également affichés à l'entrée du local visé. (voir annexe I)

### DROIT D'APPEL :

**Tout élève se croyant lésé dans ses droits peut déposer une demande écrite à la direction du centre. Un comité-conseil de la direction du centre sera alors formé et composé d'un membre de la direction, d'un enseignant et d'un élève représentant le groupe. La décision finale appartient à la direction du centre.**

# VENTE-CONSEIL

**LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES D'ATELIER FONT PARTIE INTÉGRANTE DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE ET VIENNENT CORROBORER AVEC CELUI-CI.**

## **1. TENUE VESTIMENTAIRE :**

- Veston obligatoire.
- Pas de chaussures sport ou de sandales de plage.
- Porter une attention particulière à vos trois extrémités : tête, main et pied.

## **2. ATTITUDES ET COMPORTEMENTS :**

- Avoir une bonne écoute.
- Être souriant en tout temps.
- Avoir une bonne haleine.
- La gomme est interdite en classe.
- Assister et participer à toutes les réunions, les conférences, les salons, les simulations, etc.
- La participation, la motivation, le respect et l'implication sont des critères d'évaluation pour l'obtention du diplôme d'études professionnelles.

## **3. ABSENCE, RETARD, DÉPART HÂTIF :**

- Aucun retard, être ponctuel.

## **4. VOLUME, MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT :**

- Avoir son matériel nécessaire lors de la formation (cartable, calculatrice, agenda, crayon, etc.)

